

N°2022 / 08 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : ADMISSION EN NON-VALEUR (VEOLIA).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les états de produits irrécouvrables des redevances établis par le Receveur Municipal.

Il précise à l'Assemblée que ces produits n'ont pas pu être recouverts par le Receveur Municipal pour différentes raisons et notamment pour poursuite sans effet.

Il demande en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la mise en non-valeur de ces créances soit un montant total admis en non-valeur de **2 013.99 €**.

Vote : Pour : 17

Contre : 1

Abstention : 0

N°2022 / 09 ACCEPTATION DU LEGS DE MONSIEUR BAYSSE FRANCIS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un legs émanant de Monsieur Francis BAYSSE résident à l'EHPAD J.B. DELFAU à Réquista, anciennement domiciliée à Moudelorgues et décédé le 26 août 2021.

L'office Notarial chargée du règlement de la succession de Monsieur Francis BAYSSE précise que le défunt a fait un testament au profit du CCAS de la commune de Réquista stipulant : « d'affecter les sommes à l'EHPAD J.B. DELFAU ».

☞ Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ce legs.

Vote : Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

N°2022 / 10 ACCETATION DU BENEFICE DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION FRANÇAISE D'EPARGNE ET DE RETRAITE.

Pour faire suite à la précédente délibération monsieur le Maire avise l'assemblée que l'Association Française d'Epargne et de Retraite (AFER), nous informe que Monsieur Francis BAYSSE avait été désigné comme unique bénéficiaire de l'adhésion n°18281352 pour un montant de 162 128.14 €.

Afin de régler les capitaux dans les meilleurs délais, L'AFER demande au conseil municipal une délibération autorisant l'acceptation du bénéfice de l'adhésion.

☞ Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le bénéfice de l'adhésion mentionnée ci-dessus.

Vote : Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0